

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 483.03

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée par la soussignée Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde

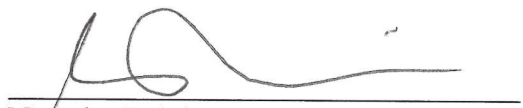
Que lors de la séance ordinaire du Conseil qui se tenait le 16 octobre 2023, le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde a procédé à l'adoption du règlement no. 483.03;

Que le règlement no. 483.03 relatif au comité consultatif d'urbanisme sera officiellement en vigueur ce 17 octobre 2023;

Que le règlement ci-haut mentionné peut être consulté au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde, situé au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde.

Le présent avis est donné conformément à l'article 176.1 du *Code Municipal du Québec*.

Donné à Sainte-Clotilde, ce 17^e jour d'octobre 2023,



Nafacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière